



Direction Générale Culture et Arts dans la Ville
Musée d'arts

Décision n° 2023_252DEC

Objet : Restaurations d'œuvres d'art 2023 - Demande de subvention auprès du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR)

Décision

Le Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023_74ARR du 11 avril 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant que dans le cadre de sa politique de restauration des œuvres, la Ville de Nantes alloue un budget de 33 000€ pour la restauration des œuvres des collections du Musée d'arts,

Considérant que dans ce cadre, il convient de solliciter des subventions auprès de l'État (Direction régionale des affaires culturelles) dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR)

Décide

Article 1^{er} - De solliciter des subventions auprès du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR) pour la restauration des œuvres des collections du Musée d'arts pour l'année 2023 – budget alloué aux restaurations d'œuvres 33 000€,

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Principal des Finances de la Ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 14 NOV. 2023

Pour Madame Le Maire,

L'adjoint délégué,

Aymeric SEASSAU

Transmis en Préfecture et mis en ligne

14 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20231114-2023_252DEC-AR
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023